

MOHAMED SAYEM, PRÉSIDENT DE LA FONDATION DE SOUTIEN AUX ÉMIGRÉS MAROCAINS AUX PAYS-BAS (SSR)

## «Les Pays-Bas seront les premiers perdants»

**1** Les Pays-Bas viennent d'annoncer leur intention de rompre la convention de sécurité sociale de 1972 qui la lie au Maroc. Comment expliquez-vous le timing de cette décision ?

Contrairement à ce qui a été rapporté dans la presse, cette décision n'a pas encore été prise. Le ministère des Affaires sociales a juste déclaré son intention de déposer un projet de loi dans ce sens devant les deux chambres du parlement. Si le projet est adopté, il ne sera applicable qu'en janvier 2016. Ce projet de loi est une nouvelle manœuvre politique pour porter atteinte aux droits de la communauté marocaine.

**2** Quelles seront les conséquences pour les MRE en cas de rupture de ladite convention ?

Elle n'aura pas de grandes conséquences. Il existe au Maroc 13 000 retraités en provenance de Hollande dont les pensions ne seront en aucun cas touchées. Il y a aussi le cas de 900 veuves dont les pensions devaient être réduites de 40 %. Finalement, la justice hollandaise a invalidé cette décision. Le cas le plus problématique est celui de 4500 mineurs qui résident au Maroc et qui continuent à toucher une allocation familiale, soit parce que leurs parents habitent encore aux Pays-Bas ou qu'ils y sont nés. Si la

convention vient à être annulée, c'est cette catégorie qui en pâtirait dès janvier 2016.

**3** Que pensez-vous de la réaction du Maroc après l'annonce de cette mesure ?

Le Maroc a rappelé aux Pays-Bas leurs engagements internationaux, ce qui augure du début de négociations politiques directes entre les deux pays. Il faut rappeler que cette convention n'est qu'une partie d'une batterie d'accords qui lient les deux pays. Un amendement de cette convention datant de 2002 permet aux Néerlandais de pouvoir mener des investigations sur le patrimoine des Marocains qui touchent une aide de



l'Etat. Si la convention est annulée, les Néerlandais ne pourront plus effectuer ces contrôles au Maroc. De ce fait, ils ont tout à perdre. ■ H.O.

## Diplomate assassiné, l'enquête



**Meurtre.** La police sud-africaine a appréhendé un suspect dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de Nouredine Fatmi, diplomate marocain chargé des affaires consulaires, à Pretoria le 7 octobre. Selon la presse sud-africaine, le suspect, ressortissant du Zimbabwe, habitait à quelques centaines de mètres du domicile de la victime. Arrêté en possession de divers objets appartenant à la victime, le suspect aurait avoué le crime. A l'heure où nous mettons sous presse, la diplomatie marocaine, qui avait dépêché une délégation sur place, n'a pas encore commenté la nouvelle. ■ J.C.

## LA VIE DES PARTIS

### Les socialistes en rangs dispersés

**USFP.** Le divorce entre Driss Lachgar, premier secrétaire, et le clan d'Ahmed Zaïdi, semble être consommé. Le courant « Ouverture et démocratie » que préside ce dernier s'est réuni le 11 octobre pour décider des démarches à entreprendre. « Nous allons d'abord tenir une série de rencontres à l'échelle régionale avant de convoquer un grand conclave en novembre pour prendre une décision finale », affirme une source au sein de ce courant. Et faire revivre l'UNFP (Union nationale des forces populaires) reste toujours la piste la plus évoquée chez les dissidents. Au moins quatorze députés USFP seraient sur le départ, et refusent déjà de travailler main dans la main avec Driss Lachgar. ■ M.B.



## Avoirs à l'étranger: pas de seconde chance !

**Deadline.** A l'approche de la date butoir, prévue dans deux mois, pour le rapatriement des avoirs détenus par les Marocains à l'étranger, l'administration fiscale, l'Office des changes et le ministère des Finances rappellent qu'il n'y aura pas de seconde chance pour ceux qui ne se sont pas conformés à cette démarche. Instauré début 2014, le dispositif de la contribution libératoire a pour objet de déclarer les avoirs détenus à l'étranger. Pour rappel, le fait de disposer d'avoirs et de ne pas les déclarer à l'Office des changes et au fisc constitue une infraction à la loi. L'anonymat pour les déclarants a été, d'emblée, garanti par l'Etat. Au-delà du 31 décembre 2014, aucun traitement de faveur ne sera accordé aux Marocains qui auraient raté cette occasion de se conformer à la loi. ■ B.Z.